

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES MARCHES
PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS
ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
DU DISTRICT DE BAMAKO

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

05 NOV 2019

Bamako, le.....

**Le Directeur des Marchés Publics et des
Délégations de Service Public du District
de Bamako**

N° **1074** /DMP DSP -DB

A

Monsieur le Coordinateur du Projet
d'Appui à la Compétitivité de
l'Economie Malienne (PACEM).
Bamako

Réf : V/L n° 00202/ DGDP-PACEM du 30 octobre 2019.

Objet : Rapport d'évaluation des propositions techniques relatives au recrutement d'un bureau de consultants pour l'étude sur la mise en place d'un fonds d'appui aux PME du secteur de l'élevage pour le compte du Projet d'Appui à la Compétitivité de l'Economie malienne et le rapport d'ouverture des manifestations d'intérêt.

Monsieur le Coordinateur,

Par lettre ci-dessus citée en référence, vous avez bien voulu faire parvenir pour avis juridique, à la Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public du District de Bamako, rapport d'évaluation des propositions techniques concernant la consultation restreinte visée en objet.

Il ressort dudit rapport, le résultat suivant :

- 1^{er} CONSORTIUM BAMA CONSEILS-CONSULT CONSEIL.....avec 90,17/100 points ;
- 2^e INSTITUT PERSPECTIVE SOFRECO.....avec 83,33/100 points ;
- 3^e Groupement COGEPT Sarl-BIDA Sarl.....avec 81,17/100 points ;
- 4^{ème} : CONSEILS CEM SARL.....avec 75/100 points ;
- 5^{ème} : OPTIS CONSULTING.....avec 59,83/100 points.

Suite à l'examen des propositions technique, j'ai l'honneur de vous informer que je ne formule pas d'objection sur le résultat ci-dessus mentionné.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à l'ouverture des propositions financières des cabinets concernés, ayant respectivement réalisé le nombre des points requis par les données particulières de la Demande de Propositions.

En application des dispositions de l'article 16.3 de l'Arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015 fixant les modalités d'application du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, ils disposent à cet effet de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la présente pour procéder à l'invitation des bureaux retenus sur la liste restreinte.

Veuillez agréer, Monsieur le Coordinateur, l'expression de ma considération distinguée.

06-11-2019
523



Moussa MARIKO
Administrateur Civil
Méd. M. N